

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 26/02/2026
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS HOUDANAIS – N°08/2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six février, à vingt heures et trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais légalement convoqué, s'est réuni à Richebourg, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART.

*Date de la convocation : 19/02/2026
Date de publication : 19/02/2026
Nbre de conseillers en exercice : 56*

Ouverture de la séance :
*Nbre de présents : 32
30 Titulaires, 2 Suppléants
Nbre de pouvoirs : 4
Nbre de votants : 36*

A partir du point 01/2026 :
*Nbre de présents : 34
32 Titulaires, 2 Suppléants
Nbre de pouvoirs : 4
Nbre de votants : 38*

A partir du point 09/2026 :
*Nbre de présents : 35
33 Titulaires, 2 Suppléants
Nbre de pouvoirs : 4
Nbre de votants : 39*

Etaient présents :

MM.RAIMONDO (à partir du point n°01/2026), FÉRÉDIE, NEDELLEC, MAILLIER, GEFFROY, SETIAUX, TANCREDE (à partir du point n°09/2026), ANDRIN, GILARD, CADOT, GERAUDIE, BERTRAND (à partir du point n°01/2026), DUVAL, TÉTART, LEHMULLER, VANHALST, HUARD, GORNÈS, PELARD, MAROT, DURAND, MYOTTE, LEFEBVRE, RIVIERE, ROBIN, PASDELOUP, MMES LUCAS, LE ROUX, JEAN, SIWICK, LEBRUN, DEBRAS, COURTY, LE GUILLOUS, CORDIEZ

Etaient absents ayant donné pouvoir :

MME HODIESNE, déléguée titulaire a donné pouvoir à MME LE ROUX, M. VERPLAETSE, délégué titulaire, a donné pouvoir à M. TÉTART, MME LEMAIRE, déléguée titulaire, a donné pouvoir à M. RIVIERE Dominique, M. RIVIERE Julien, délégué titulaire, a donné pouvoir à M. MYOTTE

Secrétaire de séance : Jean MYOTTE

OBJET : ACQUISITION D'UN TERRAIN A CONDE-SUR-VEGRE

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2022-02-24-00002 en date du 24 février 2022, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais ;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu le projet de convention ;

Considérant que la CC Pays Houdanais met à disposition des familles des ALSH pour les enfants âgés de 3 à 11 ans révolus ;

Considérant que l'ALSH de Condé-sur-Vesgre se déploie aujourd'hui dans un préfabriqué énergivore qui nécessite des travaux d'améliorations lourds et coûteux ;

Considérant que la commune de Condé-sur-Vesgre propose à la CC Pays Houdanais la vente d'un terrain communal d'une surface de 1 607 m², cadastré AA48, sis au Lieudit le Village à Condé-sur-Vesgre en zone UA du Plan Local d'Urbanisme pour un montant de 80 €/m², soit 128 560 € ;

Considérant que l'avis de la direction immobilière de l'Etat n'est pas opposable, la valeur estimée du bien étant inférieure à 180 000€ ;

Accusé de réception en préfecture
078-247800550-20260226-08-2026-DE
Date de réception en préfecture : 27/02/2026

Considérant que le terrain permettra la construction d'un nouveau bâtiment pérenne de 79 places pour l'accueil des enfants du territoire ;

Considérant que la CC Pays Houdanais souhaite se porter acquéreur du terrain susvisé ;

Considérant qu'il est proposé la signature d'une convention afin de fixer les conditions de la vente à intervenir ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : Décide d'acquérir le terrain cadastré AA48, sis au Lieudit le Village à Condé-sur-Vesgre d'une surface de 1 607 m², pour un montant de 80 €/m², soit 128 560 €.

ARTICLE 2 : Approuve la convention fixant les conditions de la vente à intervenir, ci-annexée.

ARTICLE 3 : Autoriser Monsieur Le Président, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout acte utile à cette acquisition.

ARTICLE 4 : Dit que les crédits relatifs à cette acquisition seront inscrits au budget primitif 2026 de la CCPH.

A Maulette, le 26 février 2026

Le secrétaire de séance,
Jean MYOTTE

Le Président,
Jean-Marie TÉTART



Transmise au Représentant de l'État le : 27 FEV. 2026

Publiée le : 27 FEV. 2026

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Cette juridiction peut également être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
078-247800550-20260226-08-2026-DE
Date de réception préfecture : 27/02/2026